

DÉPARTEMENT  
VIENNE

## PROCES-VERBAL

RÉUNION du 10 février 2022

ARRONDISSEMENT  
CHÂTELLERAULT

COMMUNE  
MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 05 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT, M. Jacky COMTE, Mme Nathalie COX, M. Etienne WEPPE, M. Manuel MARONNEAU.

Nombres de conseillers :

en exercice : 11

présents : 07

votants : 08

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine BIET-ROBIN à Mme Nathalie COX.

ABSENT(S)-EXCUSÉ(S): M. Joël TISSOT.

ABSENT (S): M. Charlie NIEMEZYK, M. Ludovic VERHAEVERBEKE.

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR :

- 1 - **Délibération** : Vote du compte de gestion 2021
- 2 - **Délibération** : Vote du compte administratif 2021.
- 3 - **Délibération** : Vote d'affectation des résultats 2021.
- 4 - **Délibération** : Vote dossiers de subvention DETR 2021.
- 5 - **Délibération** : Vote dossiers subvention DSIL 2021.
- 6 - **Délibération** : Vote dossier subvention Départementale Activ'3.
- 7 - **Délibération** : Adhésion 2022 Association des Maires Ruraux de la Vienne.
- 8 - **Délibération** : Adhésion 2022 La Vie Communale.
- 9 - **Délibération** : Adhésion 2022 Panneau Pocket.
- 10 - **Délibération** : Achat d'une roto faucheuse.
- 11 - **Délibération** : Autorisation spéciale pour garde enfant malade.
- 12 - **Délibération** : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.
- 13 - **Délibération** : Remplacement du logiciel Berger-Levrault
- 14 - **Délibération** : Renouvellement de la convention avec l'association Musique en Scène.

## 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR

(délibération n° 2022-02-01)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Le Receveur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il tient toutes les factures et les détails des dépenses à la disposition de quiconque qui voudrait les vérifier.

Madame COX présente le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur avec les tableaux sur support papier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.**

## 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

(délibération n° 2022-02-02)

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil avant la présentation et le vote du compte administratif.

Réuni sous la présidence de Madame la première adjointe Nathalie COX, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget commun, après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2021 de monsieur le Receveur municipal.

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.**

## 3 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

(délibération n° 2022-02-03)

Ayant repris la présidence de la réunion après l'approbation du Compte administratif 2021, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## 4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

(délibération n° 2022-02-04)

Monsieur le Maire présente les investissements retenus pour l'année 2022, soient l'isolation de la salle polyvalente et l'aménagement du parking la desservant. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2022, deux opérations sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

- **La salle polyvalente** pour la rénovation énergétique pour un montant estimatif de 26 631,00 € HT ;
- **La cour de la salle polyvalente** pour la sécurisation et création d'emplacement PMR, pour un montant estimatif de 69 399,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les travaux présentés et de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

2/6 102

## **5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022**

(délibération n° 2022-02-05)

Monsieur le Maire informe que dans les investissements retenus pour une inscription au budget, les deux opérations éligibles à la DETR, le sont aussi pour la DSIL à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès de la DSIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION SOUS L'ÉGIDE DE L'OPÉRATION « ACTIV'3 ».**

(délibération n° 2022-02-06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la participation au financement, sous certaines conditions, des opérations d'investissements par le biais de l'opération « ACTIV'3 », proposée par le Conseil départemental. Dans cette optique, il procède à la lecture du courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil départemental Alain PICHON concernant l'octroi d'une enveloppe de 15 100 € à la commune pour terminer la voirie de Montant et aider au financement de l'achat de la rotofaucheuse.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à demander ces subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **7 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE.**

(délibération n° 2022-02-07)

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil municipal, du courrier émanant de l'Association des Maires Ruraux de France qui a pour objet le renouvellement de l'adhésion pour 2022 pour un coût total de 100 €. Cette offre comprend l'adhésion nationale et départementale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **8 - ADHÉSION 2021 A LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**

(délibération n° 2022-02-08)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait souscrit un abonnement à La Vie Communale en 2021 pour un montant de 121,40 €. Cette adhésion augmente de 3,40 € pour l'année 2022. Il s'agit d'un outil utile à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

3/6 

## **9 - RENOUELEMENT ADHESION A L'APPLICATION « PANNEAUPOCKET » AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France**

(délibération n° 2022-02-09)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le renouvellement 2022 de PanneauPocket avec l'Association des Maires Ruraux de France pour un coût total de 130 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **10 - ACHAT D'UNE ROTOFAUCHEUSE**

(délibération n° 2022-02-10)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une rotofaucheuse pour assurer des conditions de travail optimales pour le service technique, le matériel actuel ayant près de 35 ans. Ainsi, il est demandé de se prononcer sur les matériels retenus pour ce projet ; une rotofaucheuse de la marque GYRAX, fabriquée dans la Vienne, pour un montant TTC de 11040 € ou une de la marque DESVOYS pour un montant de 13080 €. Monsieur le Maire indique qu'en cas d'achat d'une nouvelle rotofaucheuse, on revendra l'ancienne de la marque « la Rousseau ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et choisit la GYRAX avec cuillers à l'unanimité.**

## **11 - AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE ENFANT MALADE**

(délibération n° 2022-02-11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents de l'État bénéficient d'autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants malades. Par délibération Monsieur le Maire propose d'étendre cette autorisation d'absence pour garde d'enfants aux personnels territoriaux titulaires ou contractuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **12 - MODIFIACATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT** (délibération n° 2022-02-12)

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions législatives, de donner une suite favorable à la demande des communes de Vouneuil-sur-Vienne et Archigny en matière de restitution de compétences et de répondre à la demande de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a engagé une procédure de modification de ses statuts. Elle vise les points suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives qui a modifié la formulation des compétences obligatoires suivantes :
  - Compétence « aménagement de l'espace communautaire » : ajout de « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme »
  - Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : ajout de « dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »
  - Compétence « Accueil des gens du voyage » : ajout de « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
  - Compétence "assainissement", ajout de "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8"
  - Ajout de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».

4/6 

- La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et l'une des fermes acadiennes d'Archigny, la n°1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :**

**Pour : 0                      Contre : 2 (Bernard CLEMENT Etienne WEPPE)**

**Abstention : 5 + 1 pouvoir**

### **13 - ABONNEMENT AU CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE COLORIS PAR LA STÉ COSOLUCE** (délibération n° 2022-02-13)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les services administratifs de la commune utilisent le logiciel de gestion Berger Levraut et que le contrat se termine le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire demande le remplacement de Berger Levraut par le logiciel COLORIS de la Sté COSOLUCE à partir du 01 avril 2022 qui sera mis en place conjointement par COSOLUCE et l'Agence des Territoire de la Vienne.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les caractéristiques de ce contrat dont le montant annuel s'élève à : 724HT pour le logiciel, et 500€ TTC pour la maintenance et la formation dispensées par l'AT86.

L'installation, la récupération des données et leur migration s'élèvera à 975€ HT.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **14 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE RÉUNION PAR MUSIQUE EN SCENE** (délibération n° 2022-02-14)

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la salle de réunion concernant les cours de musique le lundi soir de 17 heures à 21 heures est prêtée à titre gracieux, moyennant un contrat d'assurance. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à renouveler la convention aux mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme COX présente le protocole d'accord du temps de travail des employés communaux, conformément à la demande du gouvernement, sur la base de 1607 heures de travail annuelles. Ce protocole sera présenté au comité technique de l'AT86 avant d'être soumis à délibération du Conseil municipal, pour une mise en service au 1<sup>er</sup> juin 2022.

5/6                      KR

Mme COX présente le bulletin municipal, qu'elle a oublié ; mais plusieurs des conseillers ont pu le voir le 4 février ; l'impression sera réalisée par la CAGC et nous est offerte gracieusement, après une demande faite auprès de leurs services.

Monsieur le Maire informe du coût de la convention signée avec Sorégies, soit 835 €, ce qui nous permet d'avoir la pose gratuite des illuminations des fêtes de fin d'année (soit environ 1200 €).

La plupart des points d'apport collectif ont été enlevés sur la commune, quelques poubelles à clés ont été distribuées... Monsieur le Maire informe avoir signalé les dysfonctionnements constatés depuis le 17 février (oublis de ramassage...). Dans la mesure où les poubelles à clés doivent rester en bord de route, il sera installés de petits enclos en bois afin de les cacher.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la lettre de remerciements envoyée par l'AFM, suite au don pour le Téléthon.

Monsieur le Maire remercie le Conseil de la part des employés communaux pour le colis de Noël qui leur a été offert.

Monsieur le Maire informe que, suite au mécontentement général par rapport au SIMER, une réunion de maires va avoir lieu à la Roche Posay, pour demander une réunion physique avec le directeur ; seule une réunion virtuelle avait été proposée, et pas rapidement.

Suite à la réunion de la commission Tourisme, Monsieur le Maire confirme y avoir invité Mr WEPPE en tant que responsable d'association.

La commission tourisme a décidé de mettre en place avec la CAGC, dans la mesure du possible, une manifestation dans un jardin privé. Dans le cadre « Cours et jardins », une demande a été faite à Rocreuse pour y donner un concert ; un accord de principe oral a été donné, on attend l'accord écrit.

Dans le cadre « Bistrots guinguettes », le Conseil demande à Mr WEPPE s'il accepterait de s'occuper de mettre en place un spectacle ; il n'y aurait pas de SACEM à payer.

Mr CLEMENT signale que le tableau d'affichage de la petite Guerche est dégradé et qu'il s'était ouvert.


Mr CLEMENT nous signale s'informer sur le projet de commémoration de la ligne de démarcation.

Monsieur le Maire présente le déroulé de la journée « plantations » réalisée avec les enfants du SIVOS et un technicien de la Fédération de Chasse de la Vienne.

Monsieur le Maire rappelle, à l'attention des habitants de Montant, la mise en service d'une antenne 4G sur la commune de Barrou posée par SFR ; Mr WEPPE confirme qu'une personne lui a indiqué recevoir la 4G alors qu'il était à Montant, mais il ne connaît pas son opérateur.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections pour 2022 :  
présidentielles : 10 et 24 avril    législatives : 12 et 19 juin.

**Fin de la séance à 22h40.**



6/6